

N° D'ORDRE : 2017-123

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 07

Excusés : 03

Absent : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 26

Date de convocation : 21 juillet 2017.

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h50) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - MME ARGENTO Katia - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. HOEHN Gérard à M. le Maire - Mme ROURE Simone à M. BALLESTER Alain - M. BLANC Romain à M. MARIN Michel - MME BALS Fabienne à M. LHOMME Bernard - MME LABROUSSE Sylvie à M. BOUVIER Rémy - M. GRAZIANI Frédéric à M. KUHLMANN Jean - M. COIFFIER Bruno à M. CORNU François.

Excusés : M. PAPINIO Raoul - MME LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

8 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LA FIXATION DES TARIFS ET DROITS AU PROFIT DE LA COMMUNE : TARIFS RELATIFS AU CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal pour la fixation des tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, Monsieur le Maire explique qu'il a fixé les tarifs du centre de loisirs communal comme suit :

- Journée avec repas : 0.92% du Quotient Familial dans la limite de 16 € ;
- Demi-journée avec repas : 0.70% du Quotient Familial dans la limite de 13 € ;
- Demi-journée sans repas : 0.50% du Quotient Familial dans la limite de 9 €.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé du Maire
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à l'obligation d'information du Conseil Municipal dans le cadre de de la délégation consentie à Monsieur le Maire pour la fixation des tarifs et droits au profit de la commune ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1^{er} août 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,
Gilles VINCENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20170728-2017-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2017

Affichage : 04/08/2017